



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Anciens combattants : administration centrale

Question écrite n° 43774

Texte de la question

M. Dominique Bussereau attire l'attention de M. le ministre delegue aux anciens combattants et victimes de guerre sur la disparition evoquee par certains organes de presse et plusieurs associations des plaques du souvenir disposees dans les locaux du ministere des anciens combattants, rue de Bellechasse, a Paris. Cette information ayant entraine une legitime emotion chez les anciens combattants, il lui demande si cette information est confirmee et a quel objectif repond cette decision choquante.

Texte de la réponse

Le ministre delegue aux anciens combattants et victimes de guerre vient recemment de faire le point dans une reponse a l'hebdomadaire Le Journal des combattants sur cette information parue dans la presse et qui est denuee de tout fondement. La cour du ministere des anciens combattants et victimes de guerre situee rue de Bellechasse fait actuellement l'objet de travaux de mise en valeur (pavillons d'entree, portail...). A cette occasion l'architecte des Batiments de France a rappele aux services la situation illegale de plaques apposees sur la facade meme d'un monument historique. Cependant, ces plaques, et le ministre le lui a bien precise, illustrent l'histoire meme du ministere et font indeniablement partie desormais de l'ensemble de Bellechasse. Il a donc ete decide de les déposer, pour qu'elles soient nettoyees, reparees pour l'une d'entre elles, et reapposees non plus sur la partie classee mais en face de l'entree du ministere contre le batiment affecte a la memoire et a l'information historique.

Données clés

Auteur : [M. Bussereau Dominique](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43774

Rubrique : Ministeres et secretariats d'etat

Ministère interrogé : anciens combattants et victimes de guerre

Ministère attributaire : anciens combattants et victimes de guerre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 octobre 1996, page 5350

Réponse publiée le : 18 novembre 1996, page 6020